

ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS, UNE DOUBLE COOPÉRATION À CONSTRUIRE

La création des IUFM a modifié l'environnement scientifique de la recherche pour l'orienter davantage vers une recherche en éducation. Celle-ci considère l'école comme un lieu de vie et de travail particulier dont il faut pouvoir rendre compte pour comprendre les conduites des acteurs. Son but est de produire des connaissances propres aux organisations et aux activités scolaires. Nos connaissances en la matière sont encore insuffisantes pour pouvoir fournir les bases d'une ingénierie de formation. Par exemple, on ne dispose pas de descriptions suffisamment précises ni suffisamment nombreuses sur les pratiques effectives des enseignants dans leur travail de classe (conduite de la classe, transmission-appropriation de connaissances, organisation du travail collectif et individuel des élèves, pratiques évaluatives, etc.) et hors classe (préparation de cours, gestion administrative, relations avec les divers partenaires, participation à des tâches collectives, projets divers et leur évaluation, etc.).

C'est essentiellement pour répondre à des questions de formation que nombre d'IUFM s'orientent dans cette voie. Mais la spécificité de cette orientation demande que soit définie une double coopération : d'une part entre les chercheurs (didacticiens, sociologues, psychologues, linguistes, historiens, etc.) et, d'autre part, entre ces chercheurs et les enseignants impliqués dans un programme de recherche particulier.

C'est l'initiative prise par l'IUFM d'Aix-Marseille qui a proposé un Plan Pluri Formation qui regroupe des chercheurs de plusieurs laboratoires universitaires et CNRS de la région. De disciplines différentes, ils conduiront des travaux croisés sous l'intitulé « Organisations didactiques, apprentissages et difficultés scolaires ». Les difficultés désignent celles qui relèvent de l'enseignement, de l'apprentissage, de l'exercice du métier de professeur (et d'élève), et celles qui renvoient à la question des « élèves en difficulté ». Reste à trouver non pas des « terrains » de recherche, mais des collectifs de travail qui regroupent des enseignants volontaires – qui s'engagent pendant une période de temps nécessaire à la réalisation du programme de recherche – et des chercheurs, qui font de même, pour construire des réponses à des questions ou des difficultés d'ordre professionnel.

C'est dans ce cadre que s'inscrit un nouveau programme sur le travail des professeurs d'école et de collègue en ZEP. Des études préalables ont montré que pour mettre en place des dispositifs d'aide aux élèves en difficulté scolaire, les enseignants devaient réaménager leur milieu de travail, redéfinir des outils pédagogiques, prendre en compte de nouvelles données, élargir leur réseau de relations, etc. En bref, les pratiques ne se « figent » pas avec le temps, au contraire elles évoluent. Et ce travail visant à « repenser » les conditions de travail, généralement au sein d'un collectif, est potentiellement porteur de l'évolution de l'expérience professionnelle et du développement de compétences particulières. Comment rendre compte de ces changements et comment les restituer aux intéressés pour les mettre au service du développement de leur expérience ? C'est la question à laquelle se propose de répondre ce programme.

Ce genre d'entreprise est particulièrement fragile et les tentatives analogues réalisées jusqu'à présent ont connu des bonheurs divers. Son devenir dépend de la façon dont les collectifs de travail vont organiser les conditions de leur coopération et les inscrire dans la durée. Ce sont les conditions internes du travail du collectif. Mais le devenir d'une telle entreprise dépend tout autant de conditions externes, de la volonté politique (nationale, académique, de l'établissement) en matière de ressources humaines et matérielles (aménagement de l'emploi du temps, heures de décharges ou de compensation, etc.). Ce ne sont pas les bonnes volontés qui manquent, mais plutôt un cadre institutionnel qui légitime ce type d'entreprise et en reconnaît le travail réalisé... surtout celui réalisé par les enseignants.

La coopération enseignants-chercheurs, lorsque l'école n'est pas simplement un « terrain » pour le chercheur, consiste à structurer un environnement de travail pour un collectif qui se propose de répondre à des questions posées par l'exercice du métier. De ce point de vue, elle ne peut se définir totalement a priori ni une fois pour toutes, et sa construction dépasse largement les implications et les intérêts individuels.

René AMIGUES,
IUFM d'Aix-Marseille

BOUSSOLE

AU BO ... AU BO ... AU BO ... AU BO ...

Le texte paru au BO n° 4 du 28 janvier 1999 sur la relance de l'éducation prioritaire insiste sur la nécessité, pour les ZEP et les REP, de rechercher des partenariats de haut niveau et aborde la notion de « pôles d'excellence ». Cette notion est reprise et développée dans le BO n° 8 du 24 février 2000 intitulée : « Les pôles d'excellence scolaire dans les ZEP et les réseaux d'éducation prioritaire ». Tout ceci renvoie au parti pris de l'excellence scolaire qui nécessite une mobilisation qualitative de tous les acteurs : l'Éducation nationale (et à cet égard le manque d'écoles d'application et de maîtres-formateurs ainsi que l'absence de classes préparatoires dans les lycées ou de filières d'excellence dans les quartiers concernés par le dispositif de l'éducation prioritaire sont regrettés), mais aussi les grandes institutions culturelles, sportives, scientifiques ainsi que les entreprises de haute technologie. L'exigence d'un partenariat de haut niveau, tant du point de vue du contenu que de la mise en œuvre, doit aider à restaurer une identité positive de l'École, de tous les élèves de celle-ci, ce qui nécessite l'établissement d'une convention précisant les engagements de chacun, y

compris les effets visés en termes de réussite scolaire, c'est-à-dire les modalités d'une évaluation sans laquelle il n'est pas possible d'organiser le suivi des initiatives les plus prometteuses, ni leur diffusion.

Dans le même esprit, la circulaire publiée au BO n° 44 du 9 décembre 1999 vise à consolider les partenariats mis en place dans le cadre de la politique de la Ville et en particulier à participer activement à la mise en place du volet « Éducation » des contrats de ville 2000/2006. Cette circulaire incite nettement les acteurs de l'éducation prioritaire à mettre en place des procédures identifiées et à organiser la mise en cohérence des dispositifs et des modalités des champs d'intervention suivants : la préservation de la mixité sociale, l'aménagement des locaux scolaires, la contribution des partenaires à l'amélioration des apprentissages. Une place particulière est faite au développement des dispositifs d'aide aux jeunes les plus en difficulté (dispositifs-relais, programme NouvelleS ChanceS) ainsi qu'à un travail avec le réseau des missions locales et la mise en place d'actions de lutte contre l'illettrisme des jeunes de plus de 16 ans. Enfin la préparation des volets « éducation » des contrats de ville doit être l'occasion de resserrer les liens de l'école avec les parents.

Claude VOLLKRINGER,
CAS-INRP